# DÉCRET

CONCERNANT

## LA LIQUIDATION ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE L'ÉTAT,

*Du 3 Mai 1791.*

L'Assemblée Nationale, ouï le rapport de son Comité Central de Liquidation, qui a rendu compte des vérifications faites par le Directeur-général de la liquidation, décrète qu'en conformité de ses précédens Décrets sur le remboursement de la dette de l'Etat, il sera payé pour les causes qui vont être déterminées, aux personnes qui seront pareillement dénommées, les sommes suivantes :

SAVOIR;

1°. *Arriéré du Département de la Maison du Roi.*

ARTICLE PREMIER.

Au sieur Pierre-René Vallée, Paveur à Paris, pour à-compte d'ouvrages faits aux écuries d'Artois, de 1786 à 1788, la somme de 7,500 livres, montant de deux ordonnances à lui délivrées les 17 Décembre 1789 & premier Novembre 1790, ci. . . . 7,500 liv.

ART. 2.

Au sieur Bouillon, Menuisier, pour les mêmes causes, & pour les années

A

1785 à 1787, la ſomme de 1,693 liv. 2 ſols 10 deniers, montant d'une ordonnance à lui délivrée, en date du 23 Janvier 1790, ci . . . . . . . . . . . 1,693 l. 2 ſ. 10 d.

ART. 3.

Aux ſieurs Queſtier & le Noble, Garçons du Château de Verſailles, pour nourriture & petite oye, pendant les ſix derniers mois 1788 & ſix premiers mois 1789, la ſomme de 2,760 l., montant de deux ordonnances à eux délivrées les 30 Juin 1789 & 17 Juillet 1790, ci . . . . . . . . . . . . 2,760

ART. 4.

A la Demoiſelle Joſephine Rouſſeau, Lectrice de Madame fille du Roi, pour ſes appointemens pendant les ſix derniers mois 1789, à raiſon de 2,000 l. par an, la ſomme de 900 liv., déduction faite du dixième, à la retenue duquel leſdits appointemens étoient ſoumis, montant de l'ordonnance à elle délivrée le premier Juillet 1790, ci . . 900

ART. 5.

Au ſieur Dubois, Chirurgien-Dentiſte du Roi, & de la Famille Royale; ſavoir, 1°. Pour indemnité de ſes dépenſes à la ſuite de Sa Majeſté, & voyages depuis le 12 Octobre 1789, juſqu'à la fin de la même année, la ſomme de 768 l. 1 ſ. 1 d., ci . . . . . . . 768 l. 1 ſ. 1 d.

2°. Pour indemnité de ſes frais de voyages pour le

| | | | |
|---|---|---|---|
| ſervice du Roi & de la Famille Royale, pendant ledit temps, la ſomme de 438 liv. 17 ſ. 9 deniers, ci . . . | 438 l. | 17 ſ. | 9 d. |
| 3°. Pour rembourſement des dépenſes & opérations en qualité de Dentiſte de la Reine, pendant ledit temps, la ſomme de 219 liv. 8 ſols 10 deniers, ci . . . | 219 | 8 | 10 |
| 4°. Pour indemnité de ſes abſences de Paris comme Dentiſte de la Reine, pendant ledit temps, la ſomme de 438 liv. 17 ſ. 9 den., ci . | 438 | 17 | 9 |
| 5°. Pour rembourſement de ſes dépenſes & opérations en qualité de Dentiſte de Madame Elizabeth, pendant ledit temps, la ſomme de 219 l. 8 ſ. 10 den., ci . | 219 | 8 | 10 |
| | 2,084 | 14 | 3 |

Ce qui fait en total la ſomme de 2,084 l., 14 ſ. 3 d. montant de cinq ordonnances à lui délivrées le 10 Décembre 1790, ci . . . . . . . . . . 2,084 l. 14 ſ. 3 d.

A R T. 6.

Au ſieur Lagarde, Maître de Muſi-

que des Enfans de France, & de la Reine, pour ſes gages & nourriture pendant l'année révolue en Avril 1789, gages extraordinaires pendant ladite année, pour gratifications extraordinaires pour apprendre à la Reine à pincer de la harpe pendant la même année, & autres cauſes, la ſomme de 3,917 l. 10 ſols, montant de quatre ordonnances à lui délivrées les premier Avril, 3 Décembre 1789 & 24 Août 1790, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . 3,917 l. 10 ſ.

ART. 7.

Au ſieur Guelle de Rety, pour la nourriture des chevaux pendant les années 1788 & 1789, la ſomme de 169,250 liv. 6 ſ. 8 d., pour laquelle il eſt compris dans l'état général de l'arriéré de l'écurie du Roi, ci . . . 169,250 6 8

ART. 8.

Au ſieur Brocham, pour livrées, ſelles & houſſes, & autres fournitures pendant les années 1788 & 1789, la ſomme de 436,136 liv. 9 ſols pour laquelle il eſt porté dans l'état général de l'arriéré de l'écurie du Roi, ci . . 436,136 9

ART. 9.

Au ſieur Deſmoulins, Palfrenier ſurnuméraire, pour ſubſiſtance pendant les neuf derniers mois 1789, la ſomme de 343 liv. 15 ſols, portée dans l'état général ci-deſſus, ci . . . . . . . . . 343 15

ART. 10.

Au sieur Laroque, Palfrenier surnuméraire, pour subsistance pendant les neuf derniers mois 1789, la somme de 343 liv. 15 sols, portée dans l'état général ci-dessus, ci . . . . . . . . . . 343 l. 15 f.

ART. 11.

Au sieur Levasseur, Portier, pour subsistance pendant les neuf derniers mois 1780, la somme de 112 livres 10 sols, portée dans l'état général ci-dessus, ci . . . . . . . . . . . . . . 112 10

ART. 12.

Au sieur Lavigne l'aîné, Portier, pour sa subsistance pendant les neuf derniers mois 1789, la somme de 112 l. 10 sols, portée dans l'état général ci-dessus, ci . . . . . . . . . . . . . . 112 10

ART. 13.

Au sieur de Romainville, Gouverneur des Pages, pour gages & attributions pendant l'année 1789, déduction faite des retenues auxquelles cet objet est assujéti, la somme de 11,159 l. portée en l'état général ci-dessus, . . . . . 11,159

ART. 14.

Au sieur Duteil, sous-Gouverneur des Pages, pour traitement pendant les années 1788 & 1789, la somme de 7,048 liv. portée dans l'état général ci-dessus, & celle de 124 liv. pour bois & lumières pendant les années 1788 &

1789, aussi portée dans l'état général de l'arriéré, déduction faite des retenues dont le premier objet est susceptible, faisant en total la somme de 7,172 l., ci. 7,172 l.

ART. 15.

Au sieur Daty, Plumassier, pour ses fournitures pendant les années 1788 & 1789, la somme de 2,828 liv. portée en l'état général de l'arriéré, ci . . . . 2,828

ART. 16.

Au sieur Abbé Lecomte, Aumônier des Pages, pour reste de ses gages & pour attributions pendant l'année 1789, la somme de 1,328 liv. 6 sols portée en l'état général de l'arriéré, déduction faite des retenues auxquelles ces objets sont soumis, ci . . . . . . . 1,328 6 s.

ART. 17.

Au sieur de Croismare, ancien Ecuyer, Commandant en chef de la petite Ecurie, pour indemnité de chevaux & valets pendant l'année 1789, la somme de 5,000 livres portée en l'état général de l'arriéré, ci . . . . . . . . . . . . 5,000

ART. 18.

Au sieur de Saint-Angel, Ecuyer retiré, pour les mêmes causes pendant les années 1788 & 1789, la somme de 3,750 liv. portée en l'état général de l'arriéré, ci . . . . . . . . . . . . . . 3,750

ART. 19.

A Mde. de Luynes, pour ses appointemens en qualité de Dame du Palais de

la Reine, pour l'année 1787 échue au premier Avril 1788, pour l'année 1788 échue le premier Avril 1789, & pour les neuf derniers mois de ladite année 1789, déduction faite des retenues dont lesdits appointemens sont susceptibles, la somme de 14,850 liv., suivant les états ordonnancés, & visés par le Ministre, ci. 14,850 l.

ART. 20.

A Mde. de Tarente, Dame du Palais de la Reine, pour les mêmes causes pendant lesdites années, la somme de 14,850 liv. justifiée comme ci-dessus . 14,850

ART. 21.

A Mde. d'Esclignac, Dame de Compagnie de Madame Adélaïde, pour ses appointemens pendant les années échues au 31 Mars 1788, 31 Mars 1789, & neuf derniers mois 1789, la somme de 9,900 liv., toutes déductions faites, & justifiée comme ci-dessus . . . . . . 9,900

ART. 22.

A Mde. de Beon, Dame pour accompagner Madame Adélaïde, pour ses appointemens d'une année échue au dernier Mars 1788, d'une autre échue le dernier Mars 1789, & pour les neuf derniers mois 1789, la somme de 9,500 liv., toutes déductions faites, & justifiée comme ci-dessus, ci . . . . 9,500

ART. 23.

A Mde. de la Rochelambert, Dame de Compagnie de Madame Adélaïde, pour ses appointemens pendant les années échues le premier Avril 1788,

1789, & neuf derniers mois 1789, la somme de 9,900 liv., toutes déductions faites, & justifiée comme ci-dessus, ci . . . . . . . . . . . . . 9,900 l.

ART. 24.

A Mde. de Lostanges, Dame de Compagnie de Madame Adélaïde, pour les mêmes causes & les mêmes années ci-dessus, la somme de 8,700 liv. justifiée aussi comme ci-dessus, & toutes déductions faites, ci . . . . . . . . . 8,700

ART. 25.

A Mde. d'Osmont, Dame de Compagnie de Madame Adélaïde, pour les mêmes causes, & pendant les mêmes années, la somme de 9,900 livres, justifiée comme ci-dessus, & toutes déductions faites, ci . . . . . . . . . . 9,900

ART. 26.

A Mde. de Blangy, Dame de Compagnie de Madame Elisabeth, pour ses appointemens pendant les années 1787 & 1788, échus les 14 Mai 1788 & 1789, & les neuf derniers mois de ladite année 1789, la somme de 9,460 l., toutes déductions faites, & justifiée par états ordonnancés, & visés par le Ministre, ci . . . . . . . . . . . . . . 9,460

ART. 27.

A Mde. de Marguerie, Dame de Compagnie de Madame Elisabeth, pour ses appointemens pendant les années échues les 15 Mai 1788 & 15 Mai 1789, & les sept derniers mois de ladite année 1789,

la ſomme de 9,460 livres, toutes déductions faites, & juſtifiée par états ordonnancés & viſés, ci . . . . . . . 9,460 l.

ART. 28.

A Mde de Fournaize, Dame de Compagnie de Madame Eliſabeth, pour ſes appointemens depuis le 15 Mai 1788, juſques & compris le 31 Décembre 1789, la ſomme de 5,860 liv., toutes déductions faites, & juſtifiée comme ci-deſſus, ci . . . . . . . . . . . . . . 5,860

ART. 29.

A Mde. d'Imécourt, Dame de Compagnie de Madame Eliſabeth, pour ſes appointemens depuis le 15 Mai 1788, juſques & compris le 31 Décembre 1789, la ſomme de 3,585 liv. juſtifiée par états ordonnancés & viſés, ci . . 3,585

ART. 30.

A Mde. de la Bourdonnaye, Dame de Compagnie de Madame Eliſabeth, pour ſes appointemens depuis le 15 Mai 1788, juſques & compris le 31 Décembre 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 4,085 liv. juſtifiée comme ci-deſſus, ci . . . . . . . . . . . . 4,085

ART. 31.

A Mde. de Juigné, Dame du Palais de la Reine, pour ſes appointemens depuis le premier Avril 1787, juſques & compris le 31 Décembre 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 14,850 l. juſtifiée comme ci-deſſus, . . . . . . 14,850

ART. 32.

A Mde. de Sommièvre, Dame de Com-

pagnie de Madame Adélaïde, pour ſes appointemens depuis le premier Avril 1787, juſques & compris le 31 Décembre 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 9,900 liv. juſtifiée comme il a été dit, ci . . . . . . . . . . . 9,900 l. ſ. d.

ART. 33.

A Mde. de Talaru, Dame de Compagnie de Madame Adélaïde, pour ſes appointemens depuis le premier Avril 1787, juſques & compris le 31 Décembre 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 8,566 liv. 13 ſ. 4 den., juſtifiée comme ci-deſſus, . . . . . . . . 8,566 13 4

ART. 34.

A Mde. de Bombelles, Dame de Compagnie de Madame Eliſabeth, pour ſes appointemens depuis le 15 Mai 1787, juſques & compris le 31 Décembre 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 9,460 liv., juſtifiée comme ci-deſſus, ci. . . . . . . . . . . . . 9,460

ART. 35.

Au ſieur le Monnier, ci-devant Médecin-Conſultant du Roi, pour appointemens en qualité de Médecin ordinaire de Madame Eliſabeth, depuis le 16 Mai 1787, juſques & compris le 31 Décembre 1789, la ſomme de 14,175 liv., déduction faite des retenues dont ces objets ſont ſuſceptibles, & montant d'ordonnances à lui délivrées les 16 Mai 1788, 16 Mai 1789, & 4 Décembre 1790, ci . . . . . . . . . 14,175

ART. 36.

Au ſieur Pernot, Huiſſier du Cabi-

net du Roi, pour gratification, service extaaordinaire, & en considération des soins par lui pris de l'écritoire du Roi pendant l'année 1789, toutes déductions faites, la somme de 2,190 l., montant de deux ordonnances à lui délivrées le 31 Décembre 1789, ci . . . 2,190 l.

ART. 37.

Au sieur Bonnefoi, Garde-Meuble ordinaire de la Reine, pour son traitement, sans retenue, pendant l'année 1789, la somme de 6,000 l., montant d'une ordonnance à lui délivrée le 31 Décembre 1789, ci . . . . . . . . . 6,000

ART. 38.

Au Séminaire des Irlandois de Bordeaux, pour subsistance pendant les années 1788 & 1789, la somme de 1,000 l., montant de deux ordonnances à lui délivrées les 31 Décembre 1788 & 1789, ci . . . . . . . . . . . . . . 1,000

ART. 39.

Au sieur Ract, Marchand Papetier, pour fournitures par lui faites, pendant l'année 1789, pour le service des Bureaux de M. de Saint-Priest, la somme de 2,688 l., montant d'une ordonnance à lui expédiée le 14 Décembre 1789, ci. 2,688

ART. 40.

Au sieur Laforest, Chirurgien-Pédicure du Roi, pour restant net de son traitement pendant l'année 1789, & déduction faite du paiement du premier tiers de sa contribution patriotique, la somme de 225 l., suivant l'ordon-

nance à lui délivrée le 22 Juillet 1789, ci. . . . . . . . . . . . . . 225 l. ſ. d

ART. 41.

Au ſieur Chauvelin, Maître de la Garde-robe du Roi, pour le paiement des robes-de-chambre & toilettes qui ont été fournies au Roi en 1788, la ſomme de 12,519 l., montant d'une ordonnance à lui expédiée le 15 Septembre 1789, ci . . . . . . . . . . . . 12,519

ART. 42.

Au ſieur Boiſgelin, Maître de la Garde-robe du Roi, pour le paiement des robes-de-chambre & toilettes qui ont été fournies pour le Roi en 1787, la ſomme de 12,519 l., montant d'une ordonnance à lui délivrée le 15 Septembre 1789, ci . . . . . . . . . . . 12,519

ART. 43.

Au ſieur Leroux, Bibliothécaire de Madame Eliſabeth, pour ſon traitement pendant l'année 1789, déduction faite du premier tiers de ſa contribution patriotique, la ſomme de 866 l. 13 ſ. 4 d., ſuivant l'ordonnance à lui délivrée le 3 Décembre 1789, ci . . . . . . . 866 13 4

ART. 44.

Aux Nouvelles Catholiques de Noyon, pour aider à la ſubſiſtance des Dames Religieuſes pendant les années 1788 & 1789, la ſomme de 1,200 liv., montant de deux ordonnances à elles expédiées les 15 Décembre 1788 & premier Janvier 1789, ci . . . . . . . . 1,200

ART. 45.

Aux ſieurs Lannoy, Laffilé, Pepin

& Huet, tous quatre Garçons de la chambre de Madame Adélaïde, pour supplément de nourriture pendant les neuf derniers mois de 1789, à raison de 600 l. chacun par an, la somme de 1,800 l., montant d'une ordonnance à eux expédiée le 14 Octobre 1790, ci. . 1,800 l.

ART. 46.

A la veuve du sieur Desforges, Ecuyer-de-main du Roi, autorisée, par Sentence des Requêtes du Palais, à faire le recouvrement de toutes les dettes actives de la succession de son mari, pour récompense des services de celui-ci près de Sa Majesté pendant les quartiers d'Avril 1786 & d'Avril 1787, la somme de 1,900 l., pour sa part dans le montant de deux ordonnances délivrées, les 9 Juillet 1786 & 9 Juillet 1787, aux cinq Ecuyers du Roi, ci . . 1,900

ART. 47.

Au sieur Lemouton de Boisdeffre, sous-Gouverneur des Pages de la Chambre du Roi, pour supplément de traitement sans retenue pendant les six derniers mois 1789, la somme de 1050 l., montant d'une ordonnance à lui délivrée le 3 Décembre 1789, ci . . . . 1,050

ART. 48.

Au sieur Fouchet d'Alvinart, Gouverneur des Pages de la Chambre du Roi, pour supplément de traitement sans retenue, pendant les six derniers mois 1789, la somme de 2,300 l., montant d'une ordonnance à lui délivrée le 3 Décembre 1789, ci . . . . 2,300

ART. 49.

A la demoiselle Pauline Bienvenu, pour raccommodage des dentelles de la Chapelle de Madame Adélaïde pendant 1789, la somme de 120 liv., montant d'une ordonnance à elle délivrée le 31 Décembre 1789, ci . . . . . . . . . 120 l.

ART. 50.

Au sieur Gibert, Notaire à Paris, comme Cessionnaire, par acte passé devant Me. Lefevre de Saint-Maur, Notaire, le 21 Mai 1790, duement signifié, du sieur Brassac, premier Ecuyer de Madame Victoire, pour supplément de livrées & entretenement audit sieur Brassac pendant l'année 1789, la somme de 9,000 l., montant d'une ordonnance expédiée le 31 Décembre de ladite année 1789, ci . . . . . . . . . . 9,000

*Bibliothèque du Roi.*

ART. 51.

A différens Créanciers de la Bibliothèque du Roi, employés dans un état général & dans deux états particuliers des années 1788 & 1789, tous certifiés véritables par M. d'Ormesson, Bibliothécaire du Roi, & visés par M. Guignard, alors Ministre de la Maison du Roi, & vérifiés par le Commissaire du Roi, Directeur-général de la Liquidation, dans un état particulier en six chapitres, en date du 30 Avril dernier, la somme de 73,475 l. 16 f. 7 d., ci . . . . . . . . . . . 73,475 16 f. 7 d.

*Académie des Sciences.*

ART. 52.

Au sieur Tillet, Trésorier de l'Aca-

démie des Sciences, pour frais d'expériences de ladite Académie pendant les années 1787, 1788 & 1789, la somme de 36,000 l., montant de trois ordonnances expédiées le premier Janvier 1787, 31 Décembre 1788 & premier Janvier 1789, ci . . . . . . . . . . . . . . 36,000 l.

ART. 53.

A ceux des Membres de ladite Académie, pour les pensions que le Roi leur a accordées pendant l'année 1789, toute déduction faite de la retenue du dixième dont lesdites pensions sont susceptibles ;

SAVOIR :

| | |
|---|---|
| Au même sieur Tillet, 2,700 l., ci . | 2,700 |
| *Pensionnaires pour la Géométrie.* | |
| Au sieur Borda, 2,700 l., ci . . . | 2,700 |
| Au sieur Jaurat, 1,620 l., ci . . . | 1,620 |
| Au sieur Vandermonde, la somme de 1,080 l. ; ci . . . . . . . . . . . . | 1,080 |
| *Pour l'Astronomie.* | |
| Au sieur Lemonnier, 2,700 l., ci . | 2,700 |
| Au sieur Delalande, 1,620 l., ci . . | 1,620 |
| Au sieur Legentil, 1,080 l., ci . . . | 1,080 |
| *Pour la Mécanique.* | |
| Au sieur Abbé Bossut, 2,700 l., ci . | 2,700 |
| Au sieur Abbé Rochon, 1,620 l., ci . | 1,620 |
| Au sieur Delaplace, 1,080 l., ci . . | 1,080 |
| *Pour la Physique générale.* | |
| Au sieur Leroy, 2,700 l., ci . . . | 2,700 |
| Au sieur Brisson, 1,620 l., ci . . . | 1,620 |
| Au sieur Bailly, 1,080 l., ci . . . | 1,080 |

*Pour l'Anatomie.*

| | |
|---|---|
| Au sieur d'Aubenton, 2,700 l., ci . | 2,700 l. |
| Au sieur Tenon, 1,620 l., ci . . . | 1,620 |
| Au sieur Portal, 1,080 l., ci . . . . | 1,080 |

*Pour la Chymie & la Métallurgie.*

| | |
|---|---|
| Au sieur Cadet, 2,700 l., ci . . . . | 2,700 |
| Au sieur Lavoisier, 1,620 l., ci. . . | 1,620 |
| Au sieur Baumé, 1,080 l., ci . . . | 1,080 |

*Pour la Botanique & l'Agriculture.*

| | |
|---|---|
| Aux héritiers Fougeroux, 2,700 l., ci. . . . . . . . . . . . . . . . . | 2,700 |
| Au sieur Adamson, 1,620 l., ci . | 1,620 |
| Au sieur de Jussieu, 1,080 l., ci. . . | 1,080 |

*Pour l'Histoire naturelle & la Minéralogie.*

| | |
|---|---|
| Au sieur Desmaretz, 2,700 l., ci . . | 2,700 |
| Au sieur Sage, 1,620 l., ci . . . | 1,620 |
| Au sieur Darcet, 1,080 l., ci . . . | 1,080 |
| Au sieur de Condorcet, Secrétaire perpétuel de l'Académie, 2,700 l., ci . | 2,700 |

Toutes les sommes susdites formant celle de 48,600 l., déduction faite du dixième.

*Chambre aux deniers.*

ART. 54.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au sieur Jean-Baptiste Fauquet, Garçon de la Chambre de Madame Royale, pour nourriture pendant l'année 1789, toutes déductions faites, la somme de 720 l. 17 s. 6 d., justifiée par l'état général de l'arriéré, ci . . . | 720 | 17 s. | 6 d. |

ART. 55.

Au sieur Pierre-Antoine Grégoire,

Garçon ſervant pour la bouche du Roi, pour appointemens pendant le quartier d'Octobre 1789, la ſomme de 250 l., juſtifiée comme ci-deſſus, ci . . . . . 250 l.

ART. 56.

Au ſieur Jean Chrétien, Garçon ſervant pour la bouche du Roi, pour ſes appointemens du quartier d'Octobre 1789, la ſomme de 250 l., juſtifiée comme ci-deſſus, ci . . . . . . . . . 250

ART. 57.

Au ſieur Martin Gras, Garçon ſervant pour la bouche du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 250 l., ci . . . . . . . . . . . . . . . . 250

ART. 58.

Au ſieur Pierre-Jacques Nivet, Garde-vaiſſelle général de la Maiſon du Roi, pour ſes appointemens du quartier d'Octobre 1789, la ſomme de 450 l., pareillement juſtifiée, ci . . . . . . . 450

ART. 59.

Au ſieur Nicolas-Pierre Prule, Huiſſier-avertiſſeur de la bouche du Roi, pour ſes appointemens du quartier d'Octobre 1789, la ſomme de 200 l., pareillement juſtifiée, & déduction faite de ſa contribution patriotique, ci . . 200

ART. 60.

Au ſieur François Cottin, Aide de la cuiſine-bouche du Roi, pour ſes appointemens du quartier d'Octobre 1789, la ſomme de 250 l., pareillement juſtifiée, & déduction faite de ſa contribution patriotique, ci . . . . . 250

ART. 61.

Au sieur Georges Feret, aussi Aide de la cuisine-bouche du Roi, pour les mêmes causes, la somme de 300 liv., justifiée de même par l'état général de l'arriéré, & déduction faite de sa contribution patriotique, ci . . . . . . 300 l.

ART. 62.

Au sieur Jean-Sébastien Chavet, Contrôleur de panneterie & échansonnerie-bouche du service intérieur, & Chef du gobelet pour le service extérieur du Roi, pour ses appointemens du quartier d'Octobre 1789, pour ces deux places, la somme de 1,700 l., pareillement justifiée, & déduction faite de sa contribution patriotique, ci . . . . . . 1,700

ART. 63.

Au sieur Jean-Baptiste Déhaye, Porte-faix de la Chambre de M. le Dauphin, pour nourriture de l'année 1789, toute déduction faite, la somme de 360 l. 8 s. 9 d., ci . . . . . . . . . . . 360 8 s. 9 d.

ART. 64.

A la Demoiselle Marie-Elisabeth Schlick, Femme-de-chambre de Madame Royale; pour nourriture pendant les neuf derniers mois 1789, toutes déductions faites, la somme de 810 l. 19 s 6 d., ci. . . . . . . . . . . . . . . 810 19 6

ART. 65.

Au sieur Denis-Philippe-Touchard, Aide de la bouche du Roi, pour ses appointemens pendant le quartier d'Octobre 1787, déduction faite de sa con-

tribution patriotique, la ſomme de 300 l., ci . . . . . . . . . . . . . 300 l. ſ. d.

ART. 66.

Au ſieur Antoine-Victor Domier, Garçon de la Bouche au Commiſſariat général de la Maiſon du Roi, pour ſes appointemens pendant le quartier d'Octobre 1789, la ſomme de 250 l., ci . 250

ART. 67.

Au ſieur François-Hyacinthe de Lalau, Contrôleur de la Maiſon du Roi, pour nourritures, traitemens & autres attributions, à cauſe de ſes ſervices chez les Princes & Princeſſes pendant le quartier d'Avril 1788 & le quartier d'Avril 1789, déduction faite des droits de taxation & de ſa contribution patriotique, la ſomme de 8,576 l. 8 ſ. 9 d., ci. . . . . . . . . . . . . . . . . 8,576 8 9

ART. 68.

Au ſieur François Brajas de Maiſon-Blanche, Clerc de Chapelle de Madame Adélaïde, pour nourriture pendant le quartier de Juillet 1789, toute déduction faite, la ſomme de 454 l. 5 ſ., ci . 454 5

ART. 69.

Au ſieur Nicolas Carpentier, Valet-de-chambre-Barbier de M. le Dauphin, pour nourriture pendant l'année 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 1,081 l. 6 ſ. 3 d., ci . . . . . . . . 1,081 6 3

ART. 70.

Au ſieur Charles Delye, Garçon ſervant des petits appartemens du Roi,

| | l. | ſ. | d. |
|---|---|---|---|
| pour ſes appointemens pendant le quartier d'Octobre 1789, la ſomme de 250 l., ci. . . . . . . . . . . . . . . . | 250 | | |

ART. 71.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au ſieur Louis-Jean-Baptiſte Dupuis, Feutier de Madame Adélaïde, pour nourriture & fourniture de balais, habits & logement pendant les neuf derniers mois 1789, la ſomme de 1,143 l. 10 ſ. 6 d, toute déduction faite des droits de taxation auxquels ces objets étoient ſoumis, ci . . . . . . . | 1,143 | 10 | 6 |

ART. 72.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au ſieur Jean-François Lombard, Feutier de Madame Adélaïde, pour les mêmes cauſes & pour le même temps, pareille ſomme de 1,143 l. 10 ſ. 6 d., ci . | 1,143 | 10 | 6 |

ART. 73.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au ſieur Jacques-Joſeph Moutonnet, Feutier du Roi, pour nourriture & fourniture de balais, habits & logement pendant les neuf derniers mois 1789, toute déduction faite, la ſomme de 382 l. 16 ſ. 9 d., ci . . . . . . . . . | 382 | 16 | 9 |

ART. 74.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au ſieur Jean-Gabriel Lecerf, Feutier de Madame Victoire, pour nourriture & fourniture de balais, habits & logement pendant les neuf derniers mois 1789, toute déduction faite, la ſomme de 1,143 l. 10 ſ. 6 d., ci . . . . . . | 1,143 | 10 | 6 |

ART. 75.

Au ſieur Louis-Jean Beauregard, Laveur de la cuiſine bouche du Roi, pour ſes appointemens du quartier d'Octobre

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1789, déduction faite du paiement de sa contribution patriotique, la somme de 121 l. 10 s., ci . . . . . . . . . . | 121 l. | 10 s. | d. |

ART. 76.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au sieur Bernard la Marque, tant comme Chirurgien ordinaire, que comme Chirurgien de quartier du Roi, pour nourriture & grande livrée pendant les quartiers d'Avril 1787 & 1788, & l'année 1789, déduction faite du dixième, taxation & paiement de sa contribution patriotique, la somme de 2,249 l. 15 s. 3 d., ci . . . . . . | 2,249 | 15 | 3 |

ART. 77.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au sieur Benoît Grenet, Chapelain du Roi, pour nourriture à cause de son service chez le Roi, chez M. de Normandie & chez Madame Elisabeth, pendant le quartier d'Avril, Juillet & Octobre 1789, déductions faites, la somme de 1,357 l. 16 s. 3 d., ci . . | 1,357 | 16 | 3 |

ART. 78.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au sieur Pierre-Charles-Louis d'Août, Maître-d'Hôtel du Roi, pour traitement & nourriture pendant les quartiers de Juillet 1787, 1788 & 1789, toute déduction faite, la somme de 24,608 l. 10 s., ci . . . . . . . . . . | 24,608 | 10 | |

ART. 79.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au sieur Jacques Laurent, Chapelain ordinaire de Madame Victoire, pour nourriture pendant les années 1787, 1788 & 1789, toute déduction faite, la somme de 1,082 l. 6 s., ci . . | 1,082 | 6 | |

ART. 80.

Au sieur Nicolas d'Antigny, Garçon

ſervant des petits cabinets du Roi, pour ſes appointemens pendant le quartier d'Octobre 1789, la ſomme de 250 l., ci . . . . . . . . . . . . 250 l.

ART. 81.

Au ſieur Louis-Auguſtin Couvrechel, ancien Garçon ſervant de la bouche du Roi, pour les mêmes cauſes, pareille ſomme de 250 l., ci . . . . . . . 250

ART. 82.

Au ſieur Charles Poſtalar, dit Déjardin, Garçon ſervant de la bouche du Roi, pour les mêmes cauſes, pareille ſomme de 250 l., ci . . . . . . . . . . . 250

ART. 83.

Au ſieur Pierre Pinot, Garçon ſervant de la bouche du Roi, pour les mêmes cauſes, pareille ſomme de 250 l., ci . . 250

ART. 84.

Au ſieur Nicolas-Martin Marchand, Garçon ſervant de la bouche du Roi, pour les mêmes cauſes, pareille ſomme de 250 l., ci . . . . . . . . . . . 250

ART. 85.

Au ſieur François Simon, Porte-table du Roi, pour les mêmes cauſes, pareille ſomme de 250 l., ci . . . . . 250

ART. 86.

Au ſieur Jean Guillot, Laveur du gobelet du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 182 l. 10 ſ., ci . . . . . 182 10 ſ.

ART. 87.

Au ſieur Alexandre d'Artois, Elève

du gobelet du Roi, pour les mêmes causes, la somme de 125 l., ci . . . . 125 l.

ART. 88.

Au sieur Nicolas Moreau, Garçon-laveur du gobelet du Roi, pour les mêmes causes, la somme de 182 l. 10 s., ci. . . . . . . . . . . . . . . . 182 10 s.

ART. 89.

Au sieur François-Hyacinthe Parisy, Aide du Gobelet du Roi, pour les mêmes causes, déduction faite du paiement de sa contribution patriotique, la somme de 400 l., ci . . . . . . . . . . . . . 400

ART. 90.

Au sieur Pierre Pellier, Aide des offices du Roi, pour semblables causes & sous la même déduction, la somme de 400 l., ci. . . . . . . . . . . . . 400

ART. 91.

Au sieur Joseph Petrel, Aide des Offices des petits appartemens du Roi, pour les mêmes causes, la somme de 500 livres, ci . . . . . . . . . . . . 500

ART. 92.

Au sieur Antonio Carchy, Aide du Gobelet du Roi, pour les mêmes causes & sous la déduction du paiement de sa contribution patriotique, la somme de 400 livres, ci . . . . . . . . . . . 400

ART. 93.

Au sieur André de Grelle, Aide du Gobelet du Roi, pour les mêmes causes, & sous semblable déduction, la somme de 200 livres, ci . . . . . . . . . . 200

ART. 94.

Au ſieur Jean-Baptiſte Jérôme, Chef-travailleur du Gobelet du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 750 liv., ci. 750 l.

ART. 95.

Au ſieur André Marion, Aide du Gobelet du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 375 liv., ci. . . . . . . . 375

ART. 96.

Au ſieur Jean-Baptiſte Police, Aide du Gobelet du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 300 livres, ci . . 300

ART. 97.

Au ſieur François Vernon, Aide du Gobelet du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 375, ci . . . . . . . . . 375

ART. 98.

Au ſieur Jacques-Philippe Bietre, dit Gervais, Aide du Gobelet du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 375 liv., ci . . . . . . . . . . . 375

ART. 99.

Au ſieur Michel Jouſſelin, Aide du Gobelet du Roi, pour les mêmes cauſes, pareille ſomme de 375 l., ci. 375

ART. 100.

Au ſieur Gervais Revenatz, Officier du Gobelet du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 375 liv., ci . . . 375

ART. 101.

Au ſieur Jacques Mahelin, Aide du Gobelet du Roi, pour les mêmes cauſes, pareille ſomme de 375 liv., ci . . 375

ART. 102.

Au ſieur Hugues Gouffet, Aide des Offices du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 500 livres, ci . . . . . 500 l.

ART. 103.

Au ſieur Jean-Julien Bigot, Aide des Offices du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 350 liv., ci . . . . 350

ART. 104.

Au ſieur Nicolas Goſſelin, Aide de cuiſine de la bouche du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 500 l., ci. 500

ART. 105.

Au ſieur Pierre-Louis Vigneaux, Laveur du Gobelet du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 182 livres 10 ſols, ci . . . . . . . . . . . . . 182 l. 10 ſ.

ART. 106.

Au ſieur du Rollepot, ancien Laveur de la Cuiſine-Bouche des petits appartemens du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 262 livres 10 ſols, ci. . 262 10

ART. 107.

Au ſieur Louis Thomas, Huiſſier de la Salle du Roi, pour nourriture & attributions pendant le ſemeſtre de Juillet 1789, toute déduction faite, la ſomme de 1,106 livres, ci . . . . . 1,106

ART. 108.

A Madame Anne-Thérèſe Magault, veuve du ſieur Méricourt, Femme-de-Chambre de Madame Adélaïde, pour ſa nourriture des années 1788 & 1789,

toute déduction faite, la somme de 3,243 livres 18 sols 9 deniers, ci . . 3,243 l. 18 s. 9 d.

ART. 109.

Au sieur Alexis Henri, Gardien des effets du Gobelet du Roi, pour ses appointemens pendant le quartier d'Octobre 1789, la somme de 250 liv., ci. 250

ART. 110.

Au sieur Georges de la Bastide, Gentilhomme ordinaire du Roi, pour nourriture pendant le quartier de Juillet 1789, la somme de 454 l., toute déduction faite, ci. . . . . . . . . . . . 454

ART. 111.

Au sieur Antoine-Thadée de Basséville-la-Coudraye, Médecin du Roi par quartier, pour ses nourritures pendant les quartiers de Juillet 1787, 1788 & 1789, toute déduction faite, la somme de 817 livres 13 sols, ci . . . . . . . . 817 13

ART. 112.

Au sieur Jean-Marie Quentin de Champlost, premier Valet-de-chambre du Roi, pour ses nourritures pendant les quartiers de Juillet 1788 & 1789, toute déduction faite, la somme de 3,456 liv. 5 sols, ci . . . . . . . . . 3,456 5

ART. 113.

Au sieur Théodore Penot, Elève de la Bouche du Roi, pour ses appointemens pendant le quartier d'Octobre, la somme de 125 liv., ci . . . . . . . 125

ART. 114.

Au ſieur Nicolas Poinſot, Tournebroche de la Bouche du Roi, pour les mêmes cauſes, la ſomme de 136 livres 17 ſols 6 den, ci . . . . . . . . . 136 l. 17 ſ. 6 d.

ART. 115.

Au ſieur Didier Viard, Valet de-chambre de Madame Eliſabeth, pour nourriture pendant les neuf derniers mois 1789, toute déduction faite, la ſomme de 814 liv. 13 ſols 9 den., ci. 814 13 9

ART. 116.

Au ſieur Sébaſtien Thirgardner, dit Duparc, Garçon de la Chambre de Madame Eliſabeth, pour nourriture pendant les neuf derniers mois 1789, toute déduction faite, la ſomme de 814 liv. 13 ſ. 9 den., ci . . . . . . 814 13 9

ART. 117.

Au ſieur Pierre Dufour, Doyen des Gentilshommes ordinaires du Roi, pour nourriture & logement pendant le quartier d'Avril 1789, la ſomme de 584 l. 2 ſols, toute déduction faite, ci . . . 584 2

ART. 118.

Au ſieur Nicolas Druet, Feutier de Madame Victoire, pour nourriture & fourniture de balais, habits & logement pendant les neuf derniers mois 1789, toute déduction faite, la ſomme de 1,143 liv. 10 ſ. 6 den., ci . . . . . 1,143 10 6

Toutes les créances ſuſdites juſtifiées & compriſes dans l'état général de l'arriéré de la Maiſon du Roi.

*Vénerie du Roi.*

ART. 119.

Au sieur le Duc, fournissant la Vénerie du Roi, pour ses fournitures délivrées, & d'habillement pendant les années 1788 & 1789, la somme de 59,403 liv. 19 s. 9 den., ci . . . . . 59,403 l. 19 s. 9 d.

ART. 120.

Au sieur Lucien-Joseph Raoux, Facteur d'instrumens à musique, pour fourniture & rétablissement des Trompes pour le service de la Vénerie, la somme de 3,210 liv., ci . . . . . . . 3,210

ART. 121.

Au sieur Pierre Joseph Laboissière, Eperonnier ordinaire du Roi, pour les fournitures par lui faites pour le service de la Vénerie du Roi pendant le quartier d'Octobre 1788 & l'année entière 1789, la somme de 5,307 liv. 14 sols, ci. . . . . . . . . . . . . . 5,307 14

ART. 122.

Au sieur Alexandre Barrois, Marchand de chevaux, reste de sa fourniture de chevaux pour le service de la Vénerie du Roi pour l'année 1789, la somme de 16,220 liv., ci . . . . 16,220

ART. 123.

Au sieur Antoine Isaac, Marchand de chevaux, pour le reste de la fourniture qu'il a faite pour la remonte des chevaux de la Vénerie du Roi pendant l'année 1789, la somme de 6,760, ci . . . . . . . . . . . . . 6,760

ART. 124.

Au sieur François Pechet, Serrurier, pour ouvrages de serrurerie par lui faits pour le service de la Vénerie du Roi pendant les années 1787 & 1789, la somme de 5,089 liv. 8 sols, ci . . . . 5,089 l. 8 s. d.

ART. 125.

Au sieur Bizot, Sellier, pour loyers de remises & ouvrages pour le service de la Vénerie du Roi pendant l'année 1789, la somme de 268 liv., ci . . 268

*Gages de la Maison du Roi.*

ART. 126.

Au sieur Jean-Baptiste Fauquet, Garçon de la chambre de Madame, fille du Roi, pour ses gages en sadite qualité, pendant les neuf derniers mois 1789, toutes déductions faites, la somme de 63 liv. 5 sols 7 den., ci . . 63 5 7

ART. 127.

A la Demoiselle Marie-Elisabeth Schlick, Femme-de-chambre de Madame, fille du Roi, pour ses gages en sadite qualité pendant les neuf derniers mois 1789, toutes déductions faites, la somme de 97 l. 7 s. 6 d., ci. 97 7 6

ART. 128.

Au sieur André-Guillaume le Bastier de Rainvillers, Ecuyer du Roi, pour ses gages & récompenses pendant l'année 1789, toutes déductions faites, la somme de 4,402 liv. 10 s. 10 den., ci. 4,402 10 10

ART. 129.

Au ſieur François-Hyacinthe de Lalau, Contrôleur de la Maiſon du Roi, ſervant par quartier, pour ſes gages pendant les quartiers d'Avril 1788 & 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 577 liv., ci . . . . . . . . . 577 l. ſ.

ART. 130.

Au ſieur Nicolas Carpentier, Valet-de-chambre-Barbier, Coëffeur de M. le Dauphin, pour ſes gages pendant les neuf derniers mois 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 690 l. 15 ſ. ci . . . . . . . . . . . . . . . . . 690 15

ART. 131.

Au ſieur Bernard la Marque, Chirurgien ordinaire du Roi, & auſſi ſervant par quartier, pour ſes gages pendant le quartier d'Avril 1788 & 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 1,974 liv. 13 ſ. 4 den., ci. . . . . 1,974 13 4 d.

ART. 132.

Au ſieur Jacques Laurent, Chapelain ordinaire de Madame Victoire, pour ſes gages pendant l'année 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 72 liv. 10 ſols, ci . . . . . . . . . . . . . . 72 10

ART. 133.

Au ſieur Louis Thomas, Huiſſier de la Salle du Roi, ſervant par quartier, pour ſes gages pendant le ſemeſtre de Juillet 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 243 livres 15 ſols, ci . . . . . . . . . . . . . 243 15

ART. 134.

A la Dame Anne-Thérèse Magault, veuve du sieur Méricourt, Femme-de-chambre de Madame Adélaïde, pour ses gages pendant les années 1788 & 1789, toutes déductions faites, la somme de 101 liv. 3 s. 4 den., ci . . . . . . . 101 l. 3 s. 4 d.

ART. 135.

A Pierre Mounier, Clerc de Chapelle de Madame Adélaïde, servant par quartier, pour ses gages & blanchissage, pendant les quartiers de Janvier 1788 & 1789, toutes déductions faites, la somme de 160 l. 4 s., ci . . . . . 160 4

ART. 136.

Au sieur Antoine-Thadée de Basseville-la-Coudraye, Médecin du Roi, servant par quartier, pour ses gages pendant les années 1788 & 1789, toutes déductions faites, la somme de 1,752 liv., ci . . . . . . . . . . . . . . . . 1,752

ART. 137.

Au sieur Jean-Marie Quentin de Champlost, premier Valet-de-chambre du Roi, servant par quartier, pour ses gages pendant les quartiers de Juillet 1788 & 1789, toutes déductions faites, la somme de 1,232 l. 13 s. 4 d., ci . . 1,232 13 4

ART. 138.

Au sieur Antoine-Louis Brongnat, l'un des quatre Apothicaires du Roi, servant par quartier, pour ses gages pendant les quartiers de Juillet 1788 & 1789, toutes déductions faites, la somme de 1,303 l. 13 s. 4 d., ci . . . 1,303 13 4

ART. 139.

Au ſieur Didier Viard, Valet-de-chambre de Madame Eliſabeth, pour ſes gages pendant les années 1788 & 1789, toutes déductions faites, la ſomme de 282 l. 6 ſ. 8 d., ci . . . . 282 l. 6 ſ. 8 d.

ART. 140.

Au ſieur Sébaſtien Thirgardner, dit Duparc, Garçon de la Chambre de Madame Eliſabeth, pour ſes gages pendant les années 1788 & 1789, la ſomme de 103 l. 3 ſ. 4 d., ci . . . . . 103 3 4

A la charge par les unes & par les autres des parties ci-deſſus nommées, de remplir les formes preſcrites par les Décrets, pour obtenir leur reconnoiſſance de liquidation définitive.

2°. *Charges & Offices.*

ART. 141.

A M. d'Harcourt, pour montant d'un brevet de retenue du 12 Novembre 1775, ſur la charge de Gouverneur & Lieutenant pour le Roi en Normandie, la ſomme de 150,000 l., dont les intérêts, à 5 pour 100, courront à compter du 8 Février 1791, ci . . . . . . . . 150,000

ART. 142.

A l'égard de la demande formée par M. Gallois de la Tour, pour le rembourſement de deux brevets de retenue à lui accordés ſur la charge de premier Préſident au Parlement de Provence, le premier, en date du premier Février 1753, de 50,000 liv, le ſecond, en date du 7 Mai 1775, de pareille ſomme de 50,000 liv., l'Aſſemblée Nationale déclare, conformément à l'article V

du Décret du 24 Novembre 1790, ſanctionné le premier Décembre ſuivant, que les deux brevets repréſentés aujourd'hui par M. Gallois de la Tour, ne ſont ſuſceptibles d'aucune indemnité.

Les proviſions ſont du premier Avril 1747.

3°. *Arriéré du Département des Finances.*

ART. 143.

Au ſieur Anniſſon du Perron, Directeur de l'Imprimerie royale, pour le prix des impreſſions par lui fournies pour le ſervice de la Marine pendant l'année 1789, la ſomme de 11,245 l. 16 ſ., montant d'une ordonnance à lui délivrée ſur le Tréſor public le 7 Avril dernier, ci . . . . . . . . . . . . . 11,245 l. 16 ſ.

4°. DOMAINES ET FÉODALITÉ.

*Rembourſement des droits d'échange décrétés le 3 Mai* 1790.

ART. 144.

L'Aſſemblée Nationale décrète qu'il ſera payé par la Caiſſe de l'Extraordinaire, au ſieur Rolland, la ſomme de 150 l., pour la finance principale de l'acquiſition des droits d'échange dans la ci-devant Seigneurie, Fief & Paroiſſe d'Ereville, & autres ci-devant Seigneuries, Fiefs & Paroiſſes, le tout ſitué dans la ci-devant Election de Pithiviers, Généralités d'Orléans & de Paris, de laquelle ſomme de 150 liv. les intérêts courront, à compter du 20 Avril dernier, ci . . . . . . . . . 150

ART. 145.

Au ſieur Béthomas, la ſomme de 600 l. avec les intérêts, à compter du 18 Avril dernier, jour de la re-

miſe des titres pour la finance principale de l'acquiſition des droits d'échange dans le ci-devant Marquiſât de Béthomas & dépendances, ſitué ci-devant Généralité de Rouen, Election du Pont-de-l'Arche, ci. . . . . . . . . . . . . 600 l.

ART. 146.

Au ſieur Boula-Mareuil, la ſomme de 250 liv. avec les intérêts, à compter du 26 Août 1790, jour de la remiſe des titres au Comité de Liquidation pour la finance principale de l'acquiſition des droits d'échange dans la ci-devant Seigneurie de Louvres, ſituée ci-devant Généralité & Election de Paris, à la charge par ledit ſieur Boula-Marceuil, de juſtifier de ſa propriété, ci . . . . 250

ART. 147.

Aux Repréſentans ou Ayant-cauſe du ſieur Maximilien d'Habotz, la ſomme de 575 liv., pour les finances principales des droits d'échange acquis une partie de la ci-devant Seigneurie & Paroiſſe de Boniville, en la ci-devant Election de Mantes, Généralité de Paris, dans les ci-devant Fiefs & Seigneuries d'Arnonville, de Binanville, de le Breuil, de l'Eſplains, Lardieu, Saint-Julien, de Fouville, le Bois-Robert, de Braffaix & de Chevanners, ſitués en la ci-devant Election de Mantes, Généralité de Paris; & enfin dans les ci-devant Fiefs de la Broſſe, Paroiſſe de Guerville, de Linanville, Paroiſſe d'Arnouville, de le Breuil, Paroiſſe de Mantes-la-Ville, de Bois-Robert, Paroiſſe de Guerville, de Baſſeuil-la-Ville & de Chavarmes, Paroiſſe de Villette & de Verre, ſitués ès-dites Elections & Généralités, de laquelle ſomme de 575 liv. les intérêts courront, à comper du 26 Janvier dernier,

à la charge par eux de juſtifier de leur propriété, ci . . . . . . . . . . . . 575 l.

A r t. 148.

Au ſieur Chevalier, la ſomme de 150 liv., pour la finance principale de l'aliénation des droits d'échange, des Paroiſſes d'Ampoix & Bourbandouin, ſituées dans la ci-devant Election & Généralité de Rouen, de laquelle ſomme de 150 liv. les intérêts courront, à compter du 16 Mars dernier, en juſtifiant par ledit ſieur Chevalier de ſa propriété, ci . . . . . . . . . . . . . 150

A r t. 149.

Au ſieur Dupleix, la ſomme de 14,775 liv., pour la finance de l'engagement en date du premier Mars 1719, fait par les Commiſſaires du Roi députés par Arrêt du 18 Septembre 1717, au ſieur Jacques Durand, Seigneur de Mézy, du droit de clerc-d'eau de la Ville de Mantes, avec les droits de courtage, de pied-fourchu, le droit ſur le poiſſon de mer, le droit de champart, d'avergue, le tout dépendant du Domaine de Meulan, enſemble le droit de boëte en travers par terres de la Ville de Mantes, avec les intérêts de la ſuſdite ſomme, à compter du 28 Mars 1790, date de la Loi de ſuppreſſion deſdits droits, en juſtifiant, par ledit ſieur Dupleix, de ſa propriété & d'un certificat des Officiers municipaux de Meulan, qui atteſte que depuis ledit jour 28 Mars 1790, date de la ſuppreſſion, il n'a perçu aucun des droits engagés, tant du droit de clerc-d'eau, droit de courtage, pied-fourchu, droit ſur le poiſſon de mer, que des droits de champart, d'avergue . . . . . . . 14,775

ART. 150.

Au ſieur Belbœuf, la ſomme de 700 l., avec les intérêts à compter du 16 Mars dernier, pour la finance principale de l'acquiſition par lui faite dans l'étendue du ci-devant Marquiſat de Belbœuf & dépendances en la ci-devant Généralité de Rouen, & de celle par lui faite des droits d'échange dans la Paroiſſe des Antrieux, ſur le Port Saint-Ouen de Gouy, de Folleville-ſous-le-Val & de Saint-Aubin-la-campagne, ſituées dans la ci-devant Election de Rouen & de Pont-de-l'Arche, Généralité de Rouen, ci . . . . . . . . . . . . . 700

ART. 151.

Au ſieur Delaverdy, tant en ſon nom, que comme repréſentant le ſieur de Nière & la dame Frémont, la ſomme de 750 l., pour la finance principale des droits d'échange acquis par leſdits ſieur & dame Frémont, & ledit ſieur Delaverdy, dans l'étendue des ci devant Seigneuries & Fiefs ci-après; ſavoir:

1°. La ſomme de 300 livres pour les droits d'échange du ci-devant Marquiſat de Gambais, de Condé & de la Haute-Ville, en la ci-devant Election de Montfort, acquis par ledit ſieur de Nière, ci. . . . . . . . . 300 l.

2°. La ſomme de 350 livres pour les droits d'échange des ci-devant Fiefs de Mauluy, dit Clerc-Brières, & Mercadé, ſitués Paroiſſes de Bagnolet, Poutromeille, dit Belleville, & à la Courtille, Fauxbourg du Temple, acquis par ladite dame Frémont, ci. . . . . . . . . 350

3°. Et la ſomme de 100 livres

pour ceux des ci-devant Fiefs de Neuville, Olvet, Perdreauville &. Bacoins, ſitués Paroiſſe de Gambais, ci-devant Election de Montfort & Généralité de Paris, acquis par le ſieur Delaverdy, ci . . . . . . . . 100 l.

Somme pareille à celle ci-deſſus de 750 liv., dont les intérêts courront à compter du 16 Mars dernier, en juſtifiant, par ledit ſieur Laverdy, tant en ſon nom, que comme repréſentant le ſieur de Nière & la dame Frémont, de ſes droits de propriété, ci . . . . . 750 l.

ART. 152.

Au ſieur Louis-Hercule Timoléon de Coſſé-Briſſac, Propriétaire actuel de la ci-devant Baronie de Saint-André de la Marche, la ſomme de 100 liv. portée en la quittance de finance délivrée par le ſieur Gruin, Garde du Tréſor royal, au ſieur Martin de Beaufort, le 23 Juillet 1699, pour la finance principale de l'acquiſition des droits ſeigneuriaux dûs aux mutations par échange des biens & héritages dans l'étendue de la Baronie de Saint-André, ſituée près la Ville d'Evreux, avec les intérêts à compter du 11 Mars dernier, jour de la production des titres à la direction générale de liquidation, en juſtifiant, par ledit ſieur de Coſſé de Briſſac, de la ci-devant Baronie de Saint-André, dans l'acquiſition de laquelle les droits d'échange auront été compris, & en faiſant décharger l'original, ou du moins un duplicata en forme de quittance de finance des regiſtres du contrôle, ci . . 100

ART. 153.

Au ſieur André-Charles Bonnaire, en qualité de fils & héritier du ſieur de

Bonnaire, la somme de 450 l., pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans les ci-devant Fiefs & Paroisses de Forges & de Saint-Jean-Courbeton, situés en la ci-devant Généralité de Paris, Election de Montereau, Fau-Yonne, avec les intérêts à compter du 4 Avril 1791, jour de la remise des pièces, en remettant l'original de la quittance de finance duement déchargée du registre du contrôle des finances, en justifiant de sa propriété, ci . . . . . . . . . . . 450 l.

ART. 154.

Au sieur Sainte-Catherine, la somme de 3,600 liv., pour la finance principale du droit de poids-le-Roi dans la Ville de Maux, portée en la quittance délivrée par le sieur Turmenies de Nointel, Garde du Trésor royal, le 30 Décembre 1718, avec les intérêts de ladite somme, à compter du 8 Mars dernier, jour de la remise des pièces à la direction générale de liquidation, en justifiant, par ledit sieur Sainte-Catherine, de sa propriété, ci . . . . . . . . . . 3,600

ART. 155.

Aux ayant-cause de Henri de Poudens, la somme de 39,765 liv., pour la finance principale de l'engagement du droit de péage dans la ville de Dax, dont le sieur Henri Dubourg s'est rendu adjudicataire le 21 Février 1722, & dont le sieur Henri de Poudens est devenu propriétaire par l'Arrêt par lui obtenu au Conseil d'Etat du Roi, le 26 Janvier 1723, avec les intérêts de ladite somme à 5 pour 100, à compter du 25 Février dernier, jour de la remise des titres, & en justifiant, par lesdits ayant-cause, de leur propriété, ci . . . . 39,765

ART. 156.

Au ſieur Caudy-Joly, la ſomme de 2,000 liv., pour la finance principale de l'acquiſition des Juſtices, Domaines, cens, rentes & autres droits dans la Ville de Boulon, avec les intérêts, à compter du 26 Mars dernier, jour de la remiſe des titres, en rapportant, par ledit ſieur Caudy-Joly, la groſſe de l'Arrêt du Conſeil du 22 Janvier 1765, émargée de la décharge de la quittance de finance des regiſtres du contrôle général, de la repréſentation de laquelle il a été diſpenſé, & juſtifiant du paiement de la rente annuelle de 150 liv., ci . . . . . . . . . . . . . . . . 2,000 l.

A la charge, en outre, par les unes & les autres parties ci-devant dénommées, de ſe conformer aux Loix de l'Etat pour obtenir leurs reconnoiſſances de liquidation, & le paiement des ſommes auxquelles leurs créances ont été liquidées.

*Sanctionné le 25 du même mois.*

---

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.